

Formulaire de candidature

Foire du dimanche 2 mars 2025

Thème : Culture, Sport et Patrimoine

1. Informations sur l'entreprise candidate.

Nom du dirigeant :

Prénom du dirigeant :

Raison sociale de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Activité :

2. Projet de stand.

Mètres linéaires souhaités :

Puissance électrique maximal (appareils électriques) :

Pour votre information, les tarifs / jour des fluides sont les suivants :

Electricité : 2,60 € Eau : 2,60 €

Les charges liées aux fluides seront à régler le jour de l'évènement.

Liste des articles à la vente ou en exposition :

N°	Désignation du produit	Caractéristiques du produit (lieu de fabrication, lien avec la thématique...)
1		
2		

3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

3. Pièces à joindre.

Documents à joindre à la candidature :

- le registre de l'entreprise ou KBIS de moins de 3 mois,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- la carte professionnelle.

4. Lettre d'engagement.

Je, soussigné, _____, dirigeant de l'entreprise _____ atteste sur l'honneur de participer à la Foire du 2 mars 2025 à Pont-Saint-Esprit si la candidature de mon entreprise est retenue par le comité de sélection de l'AMI.

Pour tenir un stand de :

Vente

Exposition

Par la présente lettre, je m'engage, si la candidature de mon entreprise est retenue par le comité de sélection, à joindre un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au prix de l'emplacement attribué entre le 7 février et le 13 février 2025 inclus (tarif en vigueur : 4 € le mètre linéaire).

Je m'engage à envoyer le justificatif de l'envoi du chèque au service Foires et Marchés de la mairie de Pont-Saint-Esprit. Sans ce justificatif, le service pourra réattribuer l'emplacement.

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement de la foire.

Signature :

Nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce formulaire de candidature accompagné des documents requis avant le dimanche 2 février 2025 à 23h59 à l'adresse :

foires.marches@pontsaintesprit.fr

En indiquant « Candidature AMI foire du 2 mars 2025 » en objet.

Au besoin, les candidatures peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-Saint-Esprit

Service Foires et Marchés

BP 11061

30134 Pont-Saint-Esprit

Si l'option « courrier » est choisie par le candidat, son dossier devra arriver avant le samedi 1^{er} février 2025 au service Foires et Marchés.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Point d'attention

Foire du dimanche 2 mars 2025

Thème : Culture, Sport et Patrimoine

Règlement

Durant les foires, les emplacements sont situés sur les allées Frédéric Mistral, les allées Jean Jaurès et place de la République. Ils ne sont pas couverts, à charge pour chaque exposant de protéger son matériel contre les intempéries.

L'ambiance sonore de la foire est assurée par la ville de Pont-Saint-Esprit. L'utilisation de micro et amplificateur est donc interdite sur les stands afin de ne pas occasionner de gêne pour les autres exposants.

Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

Le plan et la répartition des stands sont établis par la commune.

Les exposants seront placés le jour de la foire entre 6h et 7h30. Ils s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la foire, à savoir **de 8h à 18h**.

(En cas de retard, merci de prendre l'attache du placier : 06 47 57 43 19).

Par mesure de sécurité, les exposants ne sont pas autorisés à quitter leur emplacement avant 18h.

Les exposants doivent, lors de leur départ de la foire, laisser leur emplacement propre en emportant tous les déchets, sous peine d'être exclus des inscriptions aux foires ultérieures organisées par la commune.

ATTENTION

Les exposants retenus à l'issue de l'AMI devront s'acquitter du montant de leur stand ***impérativement entre le 7 et le 13 février 2025***.

Seules les absences motivées par l'un des cas de force majeure suivants pourront faire l'objet du remboursement du paiement du stand :

- maladie ou hospitalisation avérée du commerçant-exposant, sur présentation d'un justificatif (certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'hospitalisation) ;
- intempéries extrêmement violentes constatées, ayant entraîné l'annulation de la manifestation par arrêté du Maire de Pont-Saint-Esprit ;
- panne majeure du véhicule d'exposition du commerçant, sur présentation d'un justificatif (facture de remorquage du véhicule ou facture de réparation) ;
- accident de la route, sur présentation d'un justificatif (copie du constat amiable ou d'un certificat d'hospitalisation) ;
- décès ou hospitalisation d'un membre de la famille de l'exposant, sur présentation d'un justificatif (certificat de décès ou d'hospitalisation).

Les contentieux éventuels seront traités par la commission Foires et Marchés.